



ARRÊTÉ 03/2022

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DU RESCELLEMENT DE GRILLE ET AVALOIR POUR LE SIARCE ROND-POINT DE L'AQUEDUC - ROUTE DE BALLANCOURT

Le Maire de la Commune de Chevannes,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,

CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision pendant les travaux du rescellement de grille et avaloir pour le SIARCE.

A LA DEMANDE de la société GAIA TP située à l'adresse ZA de l'Eglantier – 23 rue des cerisiers à Lisses (91090) pour le SIARCE.

ARRÊTE

ART. 1 : Pendant 10 jours calendaires, à compter du 24 Janvier 2022, la société GAIA TP est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus énoncés.

ART. 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire :

- le stationnement sera interdit (véhicules légers et poids lourds),

ART. 3 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 20 janvier 2022,

Ampliation sera transmise à :

- Société GAIA TP
- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ballancourt sur Essonne

Chevannes, le 20 Janvier 2022

Sami BEN OUADA
Maire de Chevannes

